

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2015**

Date de convocation :

07.07.2015

Date d'affichage :

16.07.2015

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 14
Absent	: 1
Absents excusés	: 5
Votants	: 16
Procuration	: 2

L'an deux mille quinze, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{lle} Sylvie MASSON, MM. Gilles LESÈVE, M^{mes} Martine DODIER, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M^{me} Carole LEGROS, MM. Loïc THERIAU, William VAUDELLE, Arnaud BOBET, M^{mes} Aude TESSIER, Dorothée GAUTIER.

Absent : M^{me} Maryvonne RENAUDIN

Absents excusés : M^{me} Daniela BITA, MM. Jean-Pierre PEYNEAU, Laurent VIVET, M^{me} Josiane POUPON (qui a donné procuration à M^{lle} Sylvie MASSON), M. Alain GODRY (qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER).

Arnaud BOBET a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 29 AVRIL, 20 MAI ET 17 JUIN 2015 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'ensemble des procès-verbaux de la réunion du 29 avril, 20 mai et 17 juin 2015.

2 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME - DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE DEPOTS ET D'EXECUTION :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint en charge du dossier accessibilité expose au Conseil Municipal :

- ✓ Que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a obligé les communes à mettre tous les bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps avant le 31 décembre 2014.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015. Une ordonnance du 25 septembre 2014 impose de s'engager dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap). Cet agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

- ✓ Monsieur Patrice BOUTTIER rappelle au Conseil que nous nous sommes engagées dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée et :
 - Que le cabinet d'architecte « Patrick Corvaisier » de La Flèche était en charge de la préparation des devis pour les bâtiments concernés.
 - Qu'il serait plus sécurisant de solliciter une prorogation des délais de dépôts et d'exécution de l'agenda et du PAVE auprès de M^{me} La Préfète, en raison des contraintes financières liées au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

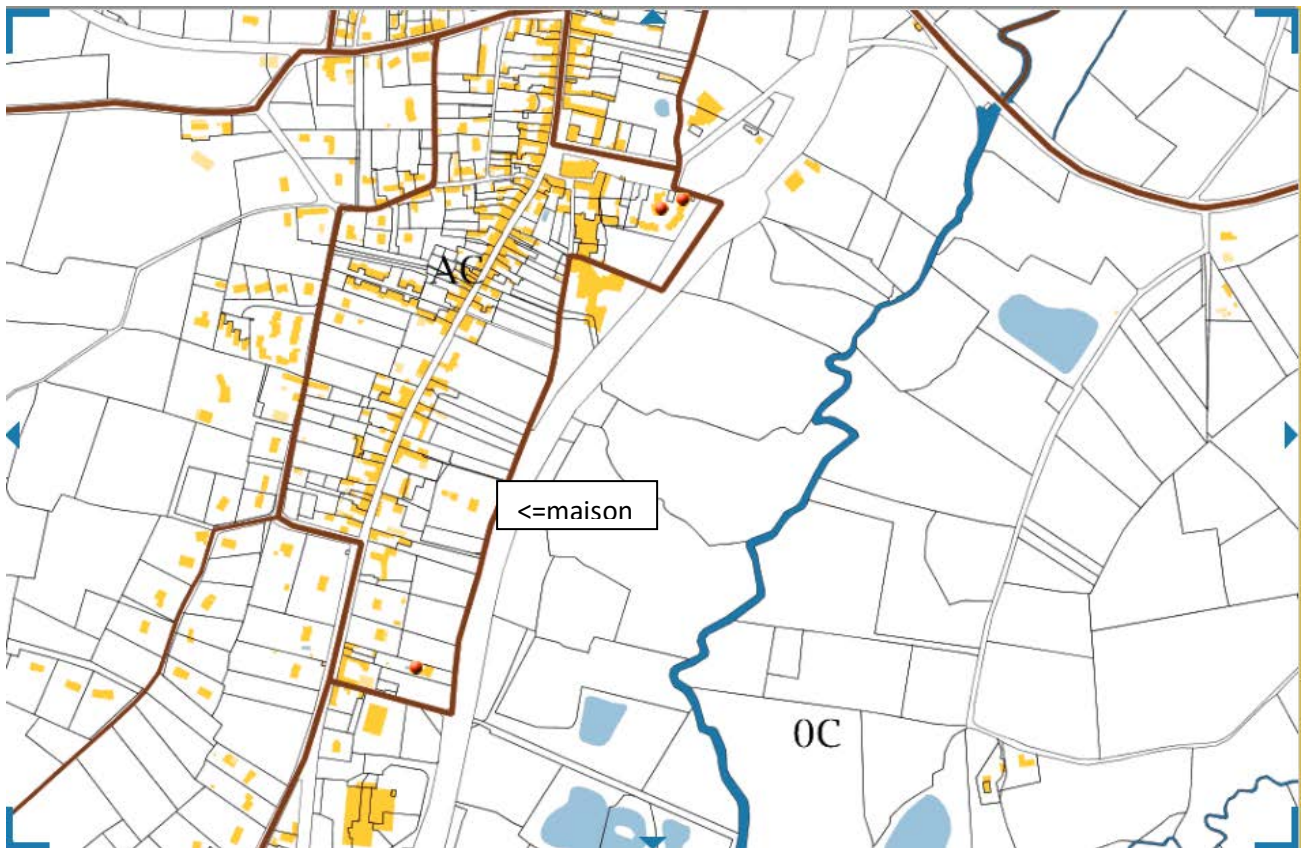
- émet un avis favorable sur cette demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution.

3 - ASSAINISSEMENT - EXTENSION DU RESEAU CHEMIN DU PRIEURÉ :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, informe le conseil Municipal de la demande d'un administré Vallipontain pour le raccordement d'une habitation chemin du Prieuré. Le devis réalisé par le délégataire, la société VEOLIA s'élève à plus de 40 000,00 €

Le budget « Assainissement » de la commune étant assez restreint, une réflexion plus poussée s'imposerait.

En effet, on peut considérer un certain potentiel de déserte « dents creuses » sur cette zone.



Monsieur le maire propose de reporter cette question après étude approfondie avec le délégataire.

4 - VESTIAIRES DU STADE :

4 - 1 - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Projet Communal - *Création de nouveaux vestiaires sportifs* - l'obtention d'une demande de subvention auprès du Conseil

Régional des Pays de la Loire dans le cadre du programme d'actions du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015-2018 du Pays Vallée du Loir doit faire l'objet d'une délibération.

Pour mémoire monsieur le Maire présente à nouveau le projet relatif à la construction des nouveaux vestiaires :

- ✓ Les vestiaires du stade de Pontvallain construit en 1958 sont devenus vétustes, voir dangereux à l'utilisation. Ils sont de plus un gouffre en terme de coût énergétique. Aucune isolation n'avait été prévue à l'époque.
- ✓ Afin d'accueillir les utilisateurs des équipements sportifs au niveau du stade de la ville de Pontvallain (équipes de football locales et environnantes, La Française et l'Entente, les groupes scolaires, manifestations sportives). Réaliser un nouveau bâtiment fonctionnel et correspondant aux normes environnementales en vigueur.
- ✓ Démolition des installations existantes et constructions d'un complexe neuf répondant aux exigences :
 - Du classement de l'équipe locale.
 - Des réglementations en vigueur de la part de la Fédération Française de Football.
 - Des normes environnementales actuelles.

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le projet ci-dessous estimé,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire par le biais du Pays Vallée du Loir pour financer des travaux à hauteur respective de :
 - 305 000 € HT pour les installations sportives proprement dite.

Origine des financements	Montant H.T.	
Maître d'ouvrage	21 %	65 000 €
DETR		
CNDS (<i>estimé</i>)		
Fonds Européens (à préciser)		
Conseil Régional	41 %	125 000 €
Conseil Général	20 %	61 000 €
Autre collectivité : (<i>estimé</i>) <i>Ligue de Football (régionale / nationale / FFF)</i>	13 %	40 000 €
Autre public : <i>Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.</i>	5 %	14 000 €
Fonds privés		
TOTAL :		305 000 €

- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération précitée.

4 - 2 - FINANCEMENT - CONTRAT DE PRET :

M^{me} Sylvie MASSON, demande que cette question soit reportée au prochain Conseil Municipal en septembre. Ceci afin de permettre de faire un point plus exhaustif sur les subventions allouées et la réalisation des dépenses engagées ou à engager.

5 - DECISION MODIFICATIVES - VIREMENT DE CREDIT :

M^{elle} Sylvie MASSON, Maire-Adjoint, fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder par décisions modificatives à des régularisations sur des crédits réels en opération d'ordre pour l'équilibre du budget Investissement suite à erreur de saisie.

Recettes Investissement :

- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections
 - Compte 2111 : - 5 000 €

- Chapitre 024 : Produit de cessions d'immobilisations
 - Compte 024 : + 5 000 €

6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CHANGEMENT DU COORDINATEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre PEYNEAU, Maire-adjoint, avait été nommé coordinateur pour le prochain recensement prévu en 2016. Suite à sa démission il est nécessaire de désigner un nouveau coordinateur.

Madame Josiane POUPON, absente excusée ce jour, avait fait part de sa volonté à postuler à cette mission en tant que coordinatrice. En cas de défaillance, Monsieur Loïc AINE, se propose de prendre ce poste et d'assurer cette mission.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de nommer dans un premier temps madame Josiane POUPON coordinatrice pour le prochain recensement.
- de nommer monsieur Loïc AINÉ en cas de défection de la première suscitée.

7 - RESSOURCES HUMAINES :

7 - 1 - PROMOTION INTERNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion interne, les dossiers présentés par M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe en charge du personnel ont été validés, ce qui permettra à messieurs Patrice DUPIN et Jean-Luc HAGUET d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise.

Les postes seront à créer. Cette question sera débattue lors du prochain Conseil Municipal.

7 - 2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE CORRESPONDANT A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir les espaces verts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 20 juillet 2015 au 30 septembre 2015.

Cet agent assurera ces fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 341, échelle 3.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'embauche au 1^{er} septembre 2015 de M^{lle} Amélie BOUTHEMY en contrat CAE à la fonction d'ATSEM pour l'ouverture programmée d'une nouvelle classe de maternelle à la rentrée scolaire 2015-2016 et ceci pour une durée d'un an.

Cette question sera validée lors du prochain Conseil Municipal si décision positive de l'académie.

8 - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES - MISE EN PLACE :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de mise en place d'un conseil municipal d'enfants au cours du 2^{ème} semestre 2015.

Monsieur Gilles LESVE, maire-adjoint, avec le concours de la commission « Enfance - Jeunesse » est en charge de la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que d'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal d'enfants. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Ce conseil municipal enfants, permet aux jeunes de réfléchir à des améliorations ou à des réalisations à mener dans leur commune, c'est un moyen d'apprentissage de la citoyenneté :

- la tranche d'âge est de 9 à 14 ans,
- la rédaction d'une charte a déjà été effectuée,
- une réunion publique est prévue le samedi 26 septembre prochain, avec pour objectif, « le dépôt des listes en octobre »,
- des élections sont programmées pour le dimanche 22 novembre 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'entériner la création de ce conseil municipal d'enfants.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ de VALIDER la création d'un conseil municipal d'enfants dans les conditions ci-dessus présentées et sa mise en place dans le courant du 2^{ème} semestre 2015 ;
- ✓ de PRÉCISER qu'un règlement intérieur a été élaboré ;
- ✓ de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

9 - QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne la parole à monsieur David MAUFFAY commerçant à Pontvallain et propriétaire de l'épicerie « VIVAL ».

Monsieur Mauffay fait part de ses difficultés, particulièrement avec la vague de chaleur et sollicite, dans la mesure du possible, une aide temporaire dans l'investissement d'un système de climatisation.

Monsieur le maire fait remarquer que :

- il est très difficile à une collectivité d'aider financièrement un commerce, à l'exception du dernier restant sur la commune,

- par contre que des aides pour les commerces et les conditions d'attribution du FISAC ont changé. Un appel à projet est en cours. Nos interlocuteurs privilégiés sur le sujet sont les DIRECCTE.

Monsieur le maire se renseignera auprès du Service de Développement Economique du Sud Sarthe pour la mise en place et l'attribution de ces aides.

- La commune de Mansigné nous sollicite pour la participation d'une ou deux personnes pour compléter le jury du « fleurissement » qui se déroulera le samedi 18 juillet 2015, à 9 heures à l'accueil de la base de loisirs.
Mesdames Carole LEGROS et Sylvie MASSON se portent volontaires.
- Demande d'installation d'un banc et d'un abri bus au niveau de l'arrêt de car Le Mans / La Flèche, place Jean Graffin.
- Monsieur Loïc THERIAU, nous informe que le projet de rénovation du portail de l'école et le parement du muret est en cours. Les devis ont été réactualisés, par contre la pose n'est pas incluse.
- **Quelques dates à retenir :**
 - Noces de diamant d'Henri et Colette LEJEUNE samedi 18 juillet à 15h00.
 - Pour ceux qui le souhaitent « Commission Communication » le 09 septembre à 20h30 pour débriefer, sur le transfert de l'information et du bilan après un an de mandat.
 - Festival du « BordelOne » le week-end du 22 et 23 août.
 - Bric à Brac du Comité des Fêtes le dimanche 30 août.

Séance levée à 22 heures 15.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,